

Bourges, le 10 février 2018

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur Académique  
Des services de l'Education Nationale,  
Directeur des services départementaux de  
l'Education Nationale du Cher

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
de l'Éducation nationale

Division Vie Scolaire  
Bureau DVS 1

n° 079/02-2018/JL

Dossier suivi par :

Alexandrine LACROIX  
Responsable du bureau DVS1

[ce.dvs1-18@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.dvs1-18@ac-orleans-tours.fr)

Tél : 02 36 08 20 41  
Fax : 02 36 08 20 01

Cité Condé, bâtiment F  
Rue du 95ème de Ligne  
BP 608  
18 016 Bourges Cedex

Objet : Labellisation « Génération 2024 » - Appel à candidature et cahier des charges

Pour encourager les actions organisées autour et dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024 (JOP 2024), les ministères de l'Education nationale, de l'agriculture et des sports ont officialisé la **création d'un label « Génération 2024 »** à destination des établissements scolaires et universitaires.

Le but de cette action est de développer des passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif.

Un appel d'offre national pluriannuel est donc lancé dès maintenant **pour la rentrée 2018 et perdurera jusqu'en 2024.**

Ce label viendrait appuyer les initiatives des établissements et serait décerné aux établissements répondant totalement ou partiellement aux objectifs suivants :

- (1) **Développer des projets avec les clubs sportifs locaux**, ou les associations sportives, qui possèdent déjà une expertise et un savoir-faire dans les domaines de l'éducation à la citoyenneté, la santé ou le « vivre ensemble », et valoriser l'engagement associatif des jeunes en favorisant ainsi leur future intégration sociale et professionnelle.
- (2) **Participer aux événements promotionnels olympiques et paralympiques** en valorisant la pratique du sport, tout particulièrement pour les jeunes en situation de handicap.
- (3) **Accompagner ou accueillir des sportifs de haut-niveau** qui promeuvent les valeurs essentielles du respect sous toutes ses formes (respect de l'individu, de l'intégrité physique et morale, de l'éthique) en offrant aux jeunes une exemplarité irréprochable par leur recherche d'excellence sportive et leur réussite éducative et professionnelle.
- (4) **Ouvrir les équipements sportifs des établissements scolaires** en les rendant accessibles le soir, le week-end et pendant les vacances aux autres pratiquants (familles, entreprises ...).

Il s'agit, en premier, de **consolider et de pérenniser les partenariats existants** avec les écoles et les établissements, inscrits dans une démarche d'ouverture sportive, et d'inciter parallèlement ceux qui ne sont pas encore engagés à envisager une collaboration avec une association ou un club sportif en s'adaptant aux caractéristiques locales.

Cette labellisation peut s'inscrire dans la mise en œuvre du parcours éducatif de santé, du parcours citoyen, du parcours avenir ou d'actions en inter-degré. Des activités culturelles et artistiques peuvent également venir en complément et en cohérence des activités sportives choisies.

J'attire votre attention sur la durée d'engagement des candidats à la labellisation, qui doivent s'investir sur **une durée de trois années scolaires**. Par ailleurs, à chaque rentrée scolaire, des écoles et établissements sélectionnés au niveau académique, recevront à leur tour la labellisation.

Outre le respect des heures d'EPS prévues au programme, l'obtention du label implique :

- **la déclinaison des objectifs 1 et 2** (*développer des projets avec les clubs sportifs locaux et participer aux événements promotionnels olympiques et paralympiques*);
- **ainsi qu'au moins un des deux objectifs 3 et 4** (*accompagner ou accueillir des sportifs de haut niveau et/ou ouvrir les équipes sportifs des établissements scolaires*).

Les établissements qui souhaiteraient s'impliquer dans cette perspective pourront bénéficier d'une grande marge de souplesse dans la mise en œuvre de leur projet et s'appuyer sur l'expertise de l'association sportive de leur école ou de leur établissement.

Le comité rectoral, piloté par **M. Bruno Méry, IA IPR EPS**, statuera fin mai sur les demandes de labellisation pour chacune des rentrées scolaires jusqu'en 2024.

Vous trouverez ci-joint **le cahier des charges**, ainsi qu'une **liste de ressources** facilitant la mise en œuvre de cette labellisation, qui vient s'inscrire tout naturellement dans le projet d'école et d'établissement.

Pour toutes questions relatives à cette labellisation contacter Monsieur Fabien MARQUOIS, Conseiller pédagogique départemental EPS, et Monsieur Alain MEUNIER, Directeur départemental de l'UNSS - section du Cher.

Je vous invite à vous saisir de cette opportunité pour renforcer ou développer des passerelles déjà en place entre le monde scolaire et le mouvement sportif local, afin de donner un écho à cet événement exceptionnel qui aura lieu en 2024.



Olivier COTTET

Pièces jointes :

- cahier des charges
- liste de ressources